

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Le saint suaire et la sainte face. — IV Lettre de S. E. le cardinal secrétaire-d'Etat, à Mgr l'archevêque de Montréal, au sujet du *Denier de Saint-Pierre*. — V Le pape et la paix. — VI Mgr Larose. — VII Courtes réponses à diverses consultations. — VIII La bourse Rhodes. — IX Retraites fermées à la Villa Saint-Martin, de mai à septembre 1918. — X Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie: Vêtue et profession religieuse.

AU PRONE

Le dimanche 12 mai

On annonce:

La Pentecôte; l'office de la vigile (6 prophéties, bénédiction de l'eau baptismale) et le jeûne;

La collecte, le jour de la Pentecôte, pour les Ruthènes.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche 12 mai

Messe du dim. dans l'Oct. de l'Ascension, **semi-double**; mém. des saints Nérée et comp. et de l'Oct. de l'Ascension; préf. de l'Ascension. — Aux vêpres du dim., mém. de l'Oct. et des saints Nérée et comp.

Le samedi 18 mai

Lecture ou chant des six prophéties (et bénédiction de l'eau, dans les églises cathédrales, paroissiales ou quasi-paroissiales, non dans les chapelles); litanies des saints (du samedi saint), répétées, et messe de la vigile de la Pentecôte, double de 1e cl.; une seule oraison; préf. de la Pentecôte.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche 19 mai

1o La solennité extérieure des titulaires dont l'office tombait la semaine précédente, a été anticipée au 10 mai;

2o L'on remet au 7 juillet (en supprimant la solennité libre du Précieux Sang), la solennité extérieure des autres titulaires, dont l'office tombe du 19 mai au 9 juin (avec les exceptions indiquées à 3o);

3o On supprime la solennité extérieure des solennités dont la fête tombe les jours de la Pentecôte, de la Trinité, de la Fête-Dieu et du Saint Sacrement; l'office seul en est remis au premier jour libre.

Diocèse de Joliette. — De ce jour, saint Esprit.

Diocèse d'Haileybury. — De ce jour, Pentecôte.

J. S.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Lundi	13 mai	— Saint-Canut.
		— Notre-Dame-du-Mont-Carmel (Lacolle).
Mercredi	15 "	— Longueuil.
Vendredi	17 "	— Très-Saint-Rédempteur.
Dimanche	19 "	— Saint-Jean-Baptiste-de-Lasalle.

LE SAINT SUIRE ET LA SAINTE FACE

Dans les *Etudes* du 5 décembre, un savant a exposé son opinion, à l'aide d'arguments en partie nouveaux, sur deux précieuses reliques de la passion de Notre-Seigneur ; le saint suaire, qui aurait enveloppé le corps du Christ après sa mort et que la piété catholique vénère dans une chapelle de la cathédrale de Turin, et la sainte face, imprimée sur le voile présenté par Véronique, qu'on conserve à Rome dans la basilique de Saint-Pierre. Voici les conclusions de cette remarquable étude : 1 Le suaire de Turin est bien celui qui a servi à la sépulture du Sauveur ; 2 Le visage reproduit, en positif, sur le voile de Véronique est le même que celui que le saint suaire de Turin porte en négatif ; 3 L'hypothèse d'après laquelle la sainte face du voile de Véronique serait une copie déduite du saint suaire paraît devoir être écartée ; 4 Le vrai portrait du Sauveur, que nous offre le voile de Véronique, doit remonter à l'époque de la vie mortelle de Notre-Seigneur ; 5 La tradition qui y voit une empreinte du visage du Christ souffrant est celle qui semble le mieux répondre au caractère de cette image sainte.

La Voix de Notre-Dame (Chartres).

DE SON

A

Mo



E

tion de lu
votre arch
du *Denier*

Les app
pour le so
la société,
et boulev
nuer la pi
des fidèles
auguste p

C'est v
piété filia
de, qui lu
de faire f
nous trav

Le Sou
de transm
Grandeur
à son peu
personne

1 Ces of
de la *Sem*

LETTRE
DE SON EM. LE CARDINAL SECRETAIRE D'ETAT
A MGR L'ARCHEVEQUE DE MONTREAL
au sujet du Denier de Saint-Pierre

Du Vatican, le 24 mars 1918.

Monseigneur,

 Le Saint-Père a reçu avec une particulière satisfaction la lettre, inspirée par de si nobles sentiments de piété filiale, par laquelle Votre Grandeur a eu la consolation de lui adresser les offrandes qui ont été recueillies en votre archidiocèse, au cours de l'année dernière, pour l'oeuvre du *Denier de Saint-Pierre*.¹

Les appels toujours plus nombreux à la charité publique pour le soulagement des détresses croissantes qui ont fondu sur la société; notamment sur la malheureuse Europe ensanglantée et bouleversée par la plus affreuse des guerres, loin de diminuer la piété de vos chers diocésains à l'égard du père commun des fidèles, n'ont fait qu'augmenter leur dévouement pour son auguste personne.

C'est vous dire combien Sa Sainteté a été touchée de leur piété filiale, et combien elle a agréé cette très généreuse offrande, qui lui permettra de soulager à son tour tant de misères, de faire face à tant de besoins, dans les temps douloureux que nous traversons.

Le Souverain Pontife a daigné me confier l'agréable mission de transmettre l'expression de ses vifs remerciements à Votre Grandeur et, par son bienveillant intermédiaire, à son clergé et à son peuple, pour ce nouveau témoignage d'attachement à sa personne et au Saint-Siège. — En retour, comme gage d'abon-

¹ Ces offrandes formaient un montant de 12 065 piastres. — Note de la *Semaine*.

dantes faveurs célestes, le Saint-Père accorde de tout coeur à Votre Grandeur, aux prêtres et aux fidèles confiés à sa sollicitude pastorale, en particulier aux pieux donateurs, la bénédiction apostolique.

En informant Votre Grandeur que les 9 010 livres destinées à l'oeuvre de l'abolition de l'esclavage ont été remises au président de cette oeuvre, je saisis avec empressement l'occasion qui m'est offerte de vous renouveler, Monseigneur, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

P. card. GASPARRI.

LE PAPE ET LA PAIX

LE 27 février dernier, Mgr Rumeau, évêque d'Angers, au retour d'un voyage à Rome — *ad limina apostolorum* — adressait sous ce titre, *le pape et la paix*, une importante lettre pastorale à son clergé et à ses fidèles. La hauteur de vue, la clarté et la précision de langage de l'éminent prélat qui occupe le siège d'Angers depuis dix-neuf ans sont connus à Montréal, où l'on se rappelle les solides et si vivants discours sacrés qu'il prononça chez nous lors du congrès eucharistique de 1910. Ajoutons que les événements qui se déroulent actuellement en Europe, si terribles et si peu compris de plusieurs, font à sa récente lettre pastorale un cadre qui la met en relief, pourrions-nous dire, aux yeux du monde entier. Il nous a paru qu'une courte analyse et quelques larges extraits de cet important document épiscopal seraient, auprès de nos lecteurs, surtout auprès de nos confrères du clergé, d'une utilité bien actuelle et d'un intérêt tout particulier.

Dans une première partie, Mgr Rumeau expose le texte et le vrai sens de la fameuse note pontificale du 1er août dernier:

l'appel de Benoit XV
n'insistons pas sur c
prendre connaissance
publiés et dans les c
Don Alessandro.

Ayant donc rapp
sa portée réelle, Mg
lieu d'être accueillie
ne l'ait été, " sauf c
et la critique ".

On lui a reproché, é
qu'elle disait, ce qu'e
disait", si bien qu'en
comme son divin maître
naguère, et ce qui cau
affliction", ce n'était
ses désirs, mais de
retardée".¹ — Si no
une réponse où elle
rait le message ponti
le retour d'une semb
Etats-Unis, dont l'acc
bien que vague et im
mèrent dans un silen
non moins blessant q
ment habile, continu
traux. Qu'elle fût sin
et subtile, n'en a pas
hissait, avant tout, l
Siège et de se concil
semble de la populat
rité, elle mérite ce re
pensée du Vicaire de
inadmissibles.

Que les ennemis d
leurs porte-voix se so
que c'était le pape, c
mes loyaux et sans p
mulé de suspensions

¹ Discours de Sa S

l'appel de Benoît XV aux chefs des peuples belligérants. Nous n'insistons pas sur cette analyse dont nos lecteurs ont pu déjà prendre connaissance, dans les articles que nous avons cités ou publiés et dans les *correspondances romaines* de notre dévoué *Don Alessandro*.

Ayant donc rappelé ce qu'elle fut vraiment et qu'elle était sa portée réelle, Mgr Rumeau juge incompréhensible, qu'au lieu d'être accueillie avec reconnaissance, la note pontificale ne l'ait été, " sauf quelques exceptions, que par la prévention et la critique ".

On lui a reproché, écrit-il en citant un mot de M. René Bazin, " ce qu'elle disait, ce qu'elle ne disait pas et le contraire de ce qu'elle disait ", si bien qu'en cette circonstance, le Souverain Pontife a été, comme son divin maître, un signe de contradiction. Il s'en plaignait naguère, et ce qui causait à son coeur magnanime " une particulière affliction ", ce n'était point " de n'avoir pas obtenu la réalisation de ses désirs, mais de voir que la tranquillité des nations en était retardée ".¹ — Si nous en exceptons la Belgique qui s'honora par une réponse où elle rendait hommage au double désir dont s'inspirait le message pontifical — hâter le terme de la guerre et rendre le retour d'une semblable catastrophe impossible — ainsi que les États-Unis, dont l'accusé de réception était courtois et respectueux, bien que vague et imprécis, les autres Puissances alliées se renfermèrent dans un silence douloureux pour le coeur du Saint-Père et non moins blessant pour tout vrai catholique. — Elle a été autrement habile, continue Mgr d'Angers, la tactique des empires centraux. Qu'elle fût sincère ou non, leur réponse, nuageuse sans doute et subtile, n'en a pas moins été empreinte de cette urbanité qui trahissait, avant tout, la préoccupation de ne pas déplaire au Saint-Siège et de se concilier l'estime des pays neutres. — Quant à l'ensemble de la population française, elle aussi, en trop grande majorité, elle mérite ce reproche de n'avoir pas suffisamment compris la pensée du Vicaire de Jésus-Christ et d'avoir manifesté des défiances inadmissibles.

Que les ennemis de l'Eglise et les organes de la presse qui sont leurs porte-voix se soient montrés hostiles à la parole du pape, parce que c'était le pape, on n'en saurait être étonné. Mais que des hommes loyaux et sans parti-pris, que des catholiques surtout, aient formulé des suspensions et des critiques, c'est chose bien difficile à com-

¹ Discours de Sa Sainteté en réponse aux vœux du Sacré-Collège.

prendre. Un catholique, s'il se croit autorisé à avoir d'autres appréciations — en matière diplomatique, c'est rigoureusement admissible — au moins faut-il que son jugement repose sur des bases solides. Or, combien y en a-t-il qui se sont prononcés contre l'initiative pontificale sans avoir lu le document ! Combien d'autres se sont contentés d'une lecture trop rapide et trop superficielle pour l'apprécier équitablement ! Combien encore ont suivi, sans plus réfléchir, un courant d'opinion faussé par l'esprit sectaire ! — N'aurait-on pas eu une attitude différente, si l'on avait considéré que la note pontificale, en raison de son caractère diplomatique, n'était pas destinée à la publicité ² et devait garder ce langage modéré, discret, presque voilé qui est propre à la diplomatie ; — si l'on avait réfléchi que le pape, étant le père commun de la chrétienté, compte par millions, dans chaque état belligérant, des fils qui ont un droit égal à sa sollicitude ; que le pape, étant le chef de l'Eglise, doit en assurer le gouvernement partout où elle a une hiérarchie ; que le pape, étant le représentant du Dieu d'amour, doit, selon son pouvoir, faire régner dans la grande famille humaine la charité fraternelle ? Oui, à défaut d'un sentiment de respect, de justice et de reconnaissance, l'esprit de discernement aurait dû faire comprendre aux pays alliés, comme l'a observé une revue genevoise, dont la rédaction est nettement favorable à la France, que la note pontificale " était un événement de la plus haute importance et qu'ils ne sauraient commettre de faute plus grave que de ne pas la prendre en très grande considération ". ³

Mgr Rumeau établit ensuite que le pape n'avait aucune visée politique particulière et qu'il n'écoutait aucune suggestion de l'une ou l'autre des parties belligérantes. Le pape ne préconisait point une paix allemande, explique-t-il. L'Allemagne voulait la paix en s'appuyant sur la carte de guerre, le pape demandait d'abord la libération des territoires envahis ; l'Allemagne élevait à la hauteur d'un principe que la force prime le droit, le pape affirmait la suprématie du droit sur la force ; l'Allemagne réclamait de formidables indemnités, le pape réclamait qu'elle prît sa part des dommages de guerre ; l'Allemagne faisait du militarisme une doctrine, le pape parlait de désarmement ; l'Allemagne prétendait qu'il n'y a pas de ques-

² Elle n'a pas été publiée par le fait du Saint-Siège.

³ Citation empruntée à M. René Bazin.

tion d
compte

Ce q
se préc
épouva
pose, c'
est la
ration
pas le
étaient
la par
quoi ré
intenti
l'initia
la paix
par la

Mgr
qui av
des lo
ler ac
juge,
préoc
règles

Sa
tions
coloni
ment
Alliés
que l
celle
simpl
ment
est lo
qué l

Mg
entre

tion d'Alsace-Lorraine, le pape soutenait qu'il faut tenir compte des aspirations des peuples...

Ce que demande le pape, écrit textuellement le prélat, c'est qu'on se préoccupe de mettre fin, aussi promptement que possible, à cet épouvantable suicide des nations. Quoi de plus sage? Ce qu'il propose, c'est une paix conforme à la justice, au droit, à l'équité, ce qui est la condition essentielle pour qu'elle soit durable. Quoi de plus rationnel et de plus louable?—Que si les nations alliées ne jugeaient pas le moment venu d'envisager des négociations de paix, elles étaient libres évidemment d'attendre. Ce n'était pas méconnaître la parole du pape que d'en différer l'application. Mais alors pourquoi refuser de rendre hommage à de si nobles, à de si généreuses intentions et surtout pourquoi les dénaturer? — Quoi qu'il en soit, l'initiative pontificale a fait faire un grand pas à l'éventualité de la paix. C'est une semence précieuse qui germera à l'heure marquée par la Providence.

Mgr l'évêque d'Angers rappelle ensuite que le Saint-Père, qui avait déjà condamné rigoureusement toutes les violations des lois de guerre, n'avait pas à y revenir dans cette note du 1er août, " alors qu'il remplissait, non plus la mission d'un juge, mais celle d'un pacificateur, et qu'à ce titre il devait se préoccuper de ne froisser personne, tout en maintenant les règles essentielles de la justice et de la vérité "

Sa Grandeur passe alors en revue quelques autres objections qu'on a formulées, expliquant que la restitution de ses colonies à l'Allemagne, admise en principe par le gouvernement anglais, était peu de chose en comparaison de celle aux Alliés de tous les territoires envahis par les forces teutonnes; que le rapprochement qu'on a tenté entre l'action de Rome et celle du socialisme international au congrès de Stockholm est simplement absurde; enfin, que la proposition d'un désarmement général et de la constitution d'un tribunal d'arbitrage est loin d'être un rêve irréalisable, ainsi que l'a fort bien expliqué le cardinal Gasparri dans sa lettre à l'archevêque de Sens.

Mgr Rumeau souligne après cela la concordance qui existe entre les vues du pape et celles que préconisent les déclarations

du premier ministre d'Angleterre et du président des Etats-Unis, et son mandement reproduit, dans une note, une sorte de tableau comparatif entre ces vues diverses, extrait de la *Civiltà cattolica*, qui est vraiment suggestif.

Enfin, dernière objection, on a prétendu que le Saint-Père, en intervenant comme il l'a fait par sa note du 1er août dans l'ordre politique et temporel, outrepassait son droit. Mgr d'Angers fait ainsi justice de cette prétention.

Pour refuter une si étrange aberration, il suffit de rappeler que la mission du Vicaire de Jésus-Christ ici-bas est précisément de garder, de défendre, de proclamer les éternels principes de la morale, par conséquent de faire entendre, des hauteurs sereines où il plane, une voix supérieure aux passions humaines et de rappeler aux peuples, en des heures si tragiques, le décalogue, code de justice, et l'évangile, charte d'amour. — A un autre point de vue, ne pouvons-nous pas faire valoir, comme une raison péremptoire, que le pape, même dépouillé du pouvoir temporel, demeure un vrai souverain, reconnu comme tel par toutes les Puissances, non seulement catholiques, mais hétérodoxes qui ont maintenu ou créé auprès de lui leurs ambassades? — Pourquoi faut-il que la France ait déserté ce poste d'honneur et qu'elle s'obstine à ne pas comprendre qu'en méconnaissant un devoir sacré, elle trahit, sous la poussée du sectarisme, ses propres intérêts et s'amoindrit aux yeux des autres nations? Des hommes d'Etat, étrangers d'ailleurs à toute idée religieuse, inspirés uniquement par le patriotisme, n'ont-ils pas eu la sincérité de le reconnaître et le courage de le confesser? — Si le pape est souverain, comment dès lors lui contester le droit rigoureux de s'interposer en faveur de la paix? La convention internationale de La Haye — d'où fut arbitrairement et maladroitement exclue, comme partie contractante, la papauté, la seule Puissance qui pût en assurer le succès — n'a-t-elle pas consacré ce droit en quelques-uns de ses articles, où elle dit expressément qu'elle juge "utile et désirable qu'une ou plusieurs Puissances étrangères au conflit offrent de leur propre initiative, en tant que les circonstances s'y prêtent, leurs bons offices ou leur médiation aux Etats en conflit... pendant le cours même des hostilités", que "l'exercice de ce droit ne peut jamais être considéré par l'une ou l'autre des parties en litige comme un acte peu amical"; que "le rôle de médiateur consiste à concilier les prétentions en conflit et à apaiser les ressentiments".¹

¹ Deuxième conférence de La Haye, art. 3 et 4.

Le pape n'a donc pas que remplir son devoir en gémissant sur les maux des peuples armés les uns contre les autres, mais en cherchant les moyens de la rétablir.

Au moyen âge les missions du Saint-Siège pour évincer les hérésies par ce jugement des papes depuis longtemps glorieux l'Europe ne pourrait contredire à "L'intérêt du genre humain et qui mette à être mis par une convention le courant d'idées qui assure la restauration d'infatigables de leur indéfectible équité d'une telle supériorité commun des fidèles de nom du Dieu qu'il reçoit par sa charité, pour le retour de ces calamités".

 Le 16 avril, s'agit de la Province de Notre-Dame de Québec, aussi vicaire général depuis une quinzaine de jours, canadienne de la vicararchie vocable de Notre-Dame de Québec quarante ans.

Nous l'avons peu vu, mais il se répandait où il a si longtemps. Et par conséquent, il est complet sur sa vie, et nous ne pouvons que lui rendre, l'hommage que méritent.

nt des Etats-
une sorte de
ait de la Ci-
e Saint-Père,
er août dans
droit. Mgr

e rappeler que
récisément de
ipes de la mo-
sercines où il
et de rappeler
e, code de jus-
int de vue, ne
mptoire, que le
un vrai souve-
non seulement
créé auprès de
nce ait déserté
apprendre qu'en
poussée du sec-
eux des autres
toute idée reli-
it-ils pas eu la
esser? — Si le
le droit rigou-
ention interna-
maladroitement
seule Puissance
cré ce droit en
ent qu'elle juge
étrangères au
les circonstan-
n aux Etats en
que " l'exercice
e ou l'autre des
" le rôle de mé-
lit et à apaiser

Le pape n'a donc pas outrepassé son droit. Que dis-je? il n'a fait que remplir son devoir. Qui, mieux que lui, eût été dans son rôle en gémissant sur les maux de la guerre, en prêchant la concorde aux peuples armés les uns contre les autres et en leur suggérant le moyen de la rétablir?

Au moyen âge les nations catholiques avaient la sagesse de prendre le Saint-Siège pour arbitre. Que de guerres meurtrières furent évitées par ce jugement impartial et désintéressé! Cet ordre de choses a depuis longtemps disparu. Les tragiques événements qui ensanglantent l'Europe ne permettent-ils pas de le regretter? Et qui donc pourrait contredire à cette opinion qu'émettait Voltaire lui-même: "L'intérêt du genre humain demande un frein qui retienne les souverains et qui mette à couvert la vie des peuples. Ce frein aurait pu être mis par une convention universelle dans la main des papes."—Si le courant d'idées qu'a créé l'esprit moderne ne permet plus d'espérer la restauration d'un semblable idéal, si les peuples sont trop infatués de leur indépendance pour se soumettre à la bienfaisante équité d'une telle suprématie, au moins qu'on ne refuse pas au père commun des fidèles de chercher d'autres remèdes et de prendre, au nom du Dieu qu'il représente, les initiatives opportunes, inspirées par sa charité, pour pacifier le présent et empêcher, à l'avenir, le retour de ces calamités sans nom.

MGR LAROSE



LE 16 avril, s'éteignait doucement, à l'hôpital des Soeurs de la Providence, à L'Assomption, l'ancien curé de Notre-Dame d'Ogdensburg, Mgr Larose, qui était aussi vicaire général de Mgr Gabriels, évêque d'Ogdensburg, depuis une quinzaine d'années. Il a été curé de la belle paroisse canadienne de la ville d'Ogdensburg, qui est placée sous le vocable de Notre-Dame, de 1876 à 1917, soit pendant plus de quarante ans.

Nous l'avons peu connu, d'autant moins qu'il ne se produisait ou ne se répandait guère en dehors du diocèse et de la ville où il a si longtemps travaillé au service de Dieu et de l'Eglise. Et par conséquent, n'ayant pu nous procurer des notes assez complètes sur sa vie et sa carrière, nous ne sommes pas en mesure de lui rendre, aussi largement que nous le voudrions, l'hommage que mérite sa mémoire.

Comme l'ancien curé Chagnon, de Champlain, et comme l'ancien curé Audet, de Winooski, à qui nous avons payé naguère le modeste tribut dû à ceux qui s'en vont, le curé Larose, d'Ogdensburg, fut un pasteur plein d'initiative et de zèle. Organisation de paroisse, bâtisse d'église et construction de couvent ou d'écoles, comme les autres curés fondateurs des centres canadiens des Etats-Unis, il a dû voir et suffir à tout. Ceux qui l'ont le mieux connu répètent volontiers que le succès le plus complet a couronné ses initiatives et son labeur.

Il y a à peine quelques mois (en novembre 1917), il venait prendre sa retraite à l'hôpital des Soeurs de la Providence, à l'Assomption. Il y est mort paisiblement, avons-nous dit, le 16 avril. Mgr l'archevêque a bien voulu présider à ses funérailles qui ont eu lieu à l'Assomption le 18. Le service funèbre a été chanté par M. le chanoine Maynard, curé de Saint-Isidore, parent du regretté défunt, et Monseigneur a prononcé lui-même l'oraison funèbre.

* * *

Pierre-Omer Larose, fils de Narcisse Chagnon-Larose, cultivateur, et de Emélie Dansereau, était né à Verchères, le 9 septembre 1846. Il avait donc 71 ans révolus quand il est mort. Deux de ses frères, l'ancien curé de Laprairie (Joseph-Alfred) et M. l'abbé Ubalde, qui fut longtemps son assistant à Ogdensburg et qui lui survit, embrassèrent aussi l'état ecclésiastique. Tous les trois, pensons-nous, ont étudié à l'Assomption. Ses études classiques terminées, Pierre-Omer vint suivre ses cours de théologie au grand séminaire de Montréal. Il fut ordonné prêtre le 18 août 1872. Il passa quelques mois comme vicaire à Chateauguay. Puis, sur le conseil ou d'après la direction de feu Mgr Bourget, il partit pour aller exercer le saint ministère dans l'Etat de New York, et voici dans quelles circonstances.

M. l'abbé Georges Jeannotte, qui est mort retiré à la rési-

dence de Saint-J alors de fonder demanda à feu évêque d'Ogdens vicaire canadien bientôt, et Mgr l'Ogdensburg. C' le curé Jeannotte. Il se mit pl ans, avec un zèle ne se démentirent

Le 27 février Wadhams sur le rose son vicaire titre de prélat d

Sur la tombe cet ancien curé New York, l'ho avec respect. Q *Lux aeterna luc*

A I

SOLENNITE 1

Comme le dima la Salle, est, cett service et, sans é pouvons faire.

Les Frères de la fête de leur s avec messe proj puissent assiste

dence de Saint-Janvier (au Sault-au-Récollet) en 1895, venait alors de fonder une paroisse canadienne à Ogdensburg. Il demanda à feu Mgr Wadhams, récemment nommé premier évêque d'Ogdensburg (en 1872), de lui permettre d'avoir un vicaire canadien. Les pourparlers et les démarches aboutirent bientôt, et Mgr Bourget, sollicité, laissa partir M. Larose pour Ogdensburg. C'était en 1873. Trois ans plus tard, en 1876, M. le curé Jeannotte partait pour Cohoes et M. Larose lui succédait. Il se mit plus que jamais à l'oeuvre, et il y fut quarante ans, avec un zèle, avons-nous dit, et un esprit d'initiative qui ne se démentirent pas.

Le 27 février 1901, Mgr Gabriels, le successeur de Mgr Wadhams sur le siège d'Ogdensburg, nommait M. le curé Larose son vicaire général, et, le 28 août 1905, il lui obtenait le titre de prélat de la maison du pape.

Sur la tombe de ce bon ouvrier de la vigne du Seigneur, de cet ancien curé et vénérable prélat qui a été, dans l'Etat de New York, l'honneur du clergé canadien, nous nous inclinons avec respect. Que la vraie lumière soit à jamais son partage!

Lux aeterna luceat ei!
E.-J. A.

COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

SOLENNITE DE SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE

Comme le dimanche qui suit notre fête de saint Jean-Baptiste de la Salle, est, cette année, celui de la Pentecôte, vous nous rendriez service et, sans doute, à bien d'autres, en nous disant ce que nous pouvons faire.

Les Frères des Ecoles chrétiennes font, dans leurs chapelles, la fête de leur saint Fondateur, sous le rite double de 1^e classe, avec messe propre. Mais, comme il n'y a que les internes qui puissent assister à cette messe, un autre indulg leur permet de

la faire célébrer, après le 15, dans une autre église ou chapelle publique, afin que tous leurs élèves puissent y assister et ainsi témoigner à ce saint leur reconnaissance pour l'instruction qu'ils reçoivent des chers frères, ses fils spirituels. Mais il faut bien savoir que le dimanche n'est pas le seul jour où cette célébration soit permise. Elle peut avoir lieu également un jour sur semaine. Le fait de l'avoir célébrée un dimanche les années passées n'enlève pas le droit de le faire un autre jour. Si l'on tient à la célébrer un dimanche, on pourra le faire en tout autre dimanche non empêché par une fête de la classe. Si au contraire, on préfère un autre jour, on pourra le faire dans la même semaine, à l'exception du samedi, veille privilégiée de la Pentecôte. Si toutefois, l'on préférerait un samedi, par exemple dans la ville de Montréal, parce que jour fixé pour le congé hebdomadaire, on pourrait différer au 1 juin. Voilà pour le jour à choisir.

Quant à la manière de célébrer cette solennité, c'est une messe votive solennelle avec *Gloria* et *Credo*. La messe peut être celle qui est propre à la communauté par suite d'un indult particulier, Mais si elle a lieu le dimanche, le curé ne peut chanter cette messe, à cause de son obligation d'appliquer *pro populo* le sacrifice de la messe conforme à l'office qu'il a récité.¹ Cette messe solennelle peut être accompagnée de messes basses de même saint. Mais ces messes basses doivent être celle qui est générale dans l'Eglise et fixée au 15 mai depuis 1903. Le privilège de dire la messe propre des Frères n'exis-

¹ Il ne faut pas confondre ces deux sortes de solennités, celles permises par les anciens indults accordés pendant le 19^e siècle et celles permises par l'indult de la 2^e réforme du bréviaire, en 1913. Un curé peut chanter la messe des anciennes solennités, comme on l'a toujours pratiqué, d'après le silence de ces indults. Mais il ne peut user de cette faculté pour les nouvelles solennités accordées en 1913, vu que le texte de concession s'y oppose clairement. Or, le présent indult porte la même restriction que celui de 1913.

te, en dehors de
De plus ces mes
de ce jour est de
ordinaire, mais
en une férie, vi
était de 2^e classe
nelle et les mes
Baptiste de la S

Dans les chap
la fête avec l'oc
au dimanche, ce
ou chapelles qui

Si l'on préfér
de la fête même,
la messe chanté
universelle, non
permis en dehor
solennelle remis

 ONTRAI
d'un c
faire c

remis *sine die*.
versitaires par 1
troi de cette bou
sion pour la dur
res de la commis
ponse à l'envoi
gramme du proc
se lit comme sui

te, en dehors de leurs chapelles, que pour la messe solennelle. De plus ces messes basses ne peuvent avoir lieu que si l'office de ce jour est de rite double majeur ou mineur, ou un dimanche ordinaire, mais non en un dimanche de 2e ou de 1e classe, ni en une férie, vigile ou octave privilégiée. Si la fête du jour était de 2e classe, on ne pourrait donc avoir que la messe solennelle et les messes basses ne pourraient être de saint Jean-Baptiste de la Salle.

Dans les chapelles même des Frères, on ne peut que célébrer la fête avec l'octave commune, mais non en faire la solennité au dimanche, ce qui n'est accordé que pour les autres églises ou chapelles qui leur sont étrangères.

Si l'on préférerait faire la réunion des élèves pour la messe de la fête même, le 15 mai, dans l'église paroissiale, le texte de la messe chantée ou lue serait celui du 15 mai dans l'Eglise universelle, non celui qui est propre aux Frères, lequel n'est permis en dehors de leurs chapelles que pour l'unique messe solennelle remise en un autre jour que le 15.

J. S.

LA BOURSE RHODES



CONTRAIREMENT à ce qui avait été annoncé, le choix d'un candidat pour la bourse Rhodes, que devait faire cette année l'Université Laval de Montréal, est remis *sine die*. Cette décision est imposée aux autorités universitaires par l'attitude de la commission qui préside à l'octroi de cette bourse et qui a résolu d'en suspendre la concession pour la durée de la guerre. M. Perkins, le chargé d'affaires de la commission, vient de communiquer la nouvelle en réponse à l'envoi qu'on lui avait fait de l'annonce et du programme du prochain concours. Sa lettre, que nous traduisons, se lit comme suit :

ne ou chapelle
sister et ainsi
l'instruction
uels. Mais il
jour où cette
également un
dimanche les
un autre jour.
ra le faire en
le 1e classe. Si
a le faire dans
privilegiée de
edi, par exem-
pour le congé
Voilà pour le

nté, c'est une
La messe peut
ite d'un indult
e curé ne peut
l'appliquer pro
l'office qu'il a
pagnée de mes-
ses doivent être
15 mai depuis
s Frères n'exis-

solennités, celles
t le 19e siècle et
révinaire, en 1913.
nnités, comme on
dults. Mais il ne
ennités accordées
lairement. Or, le
i de 1913.

“ Les dispositions soigneuses, contenues dans votre circulaire concernant l'octroi des bourses Rhodes, m'ont vivement intéressé. Mais il vous a évidemment échappé que le choix de tous les boursiers a été remis jusqu'à la fin de la guerre. Cette décision fut prise l'an dernier et j'employai alors tous les moyens possibles pour faire connaître ce renvoi au public de toutes les parties du Canada et des Etats-Unis.

“ Bien des raisons rendaient cette mesure nécessaire. D'abord, l'état de guerre a complètement désorganisé l'Université d'Oxford. D'après son dernier compte rendu, les 3 200 élèves qu'elle compte habituellement, 350 seulement y étaient encore, dont 190 attendaient leur commission militaire. Dans ces conditions, il est pratiquement inutile à un étudiant de fréquenter Oxford. Et cette situation paraît devoir durer jusqu'à la fin de la guerre.

“ De plus, la conscription a été appliquée tant au Canada qu'aux Etats-Unis. Tous les jeunes gens, à qui leur santé permet d'aspirer à la bourse, sont susceptibles de servir dans l'armée. Il serait donc inutile de faire choix d'un candidat, quand il peut être appelé en service actif.

“ Il y a un autre motif encore pour ne pas procéder actuellement à ce choix. Les jeunes gens qui sont partis volontairement pour défendre le pays et qui sont présentement retenus au front perdraient l'avantage de concourir. Ce serait injuste, vous le comprenez, à l'égard de ces volontaires de borner le choix aux candidats qui sont restés au foyer.

“ Pour ces motifs et d'autres encore, les commissaires ont décidé qu'il n'y aurait aucun choix fait avant l'issue de la guerre. Et les commissaires insistent pour que, quand le choix des boursiers aura lieu, on donne la préférence, autant que possible, aux candidats qui auront été envoyés en service actif par leurs pays respectifs.

“ Sans doute, la
automne causera du
militaire des jeunes
circonstances de la g
rien d'exceptionnel

En conséquence d
cette année est forc
réal reviendra de cho
ouvrant les frais de
officielle paraîtra da

26 avril 1918.

RE

A LA VILLA SAI
de

Etudiants, du mercredi
Tiers-Ordre de Saint-J
matin, 8 mai;

Paroisse Sainte-Cather
mai ;

Paroisse de l'Immaculé
matin, 20 mai;

Paroisse Saint-Pierre,
Collèges commerciaux

1er juin ;

Lachine, du dimanche
Cercle La Salle (A. C

matin, 11 juin.;

Notaires, du jeudi soir
Employés de chemin c

24 juin;
Instituteurs, du jeudi s

“ Sans doute, la nouvelle qu'il n'y aura pas de choix cet automne causera du désappointement. Mais, comme la carrière militaire des jeunes gens a été entièrement changée par les circonstances de la guerre, la situation de vos candidats n'aura rien d'exceptionnel ”.

En conséquence de cette lettre, le concours annoncé pour cette année est forcément supprimé. Quand le tour de Montréal reviendra de choisir le concurrent à cette bourse de \$4 500 couvrant les frais de trois années d'études à Oxford, l'annonce officielle paraîtra dans tous les journaux de la ville.

(Signé) *le Secrétaire de la Faculté.*

26 avril 1918.

RETRAITES FERMEES

A LA VILLA SAINT-MARTIN, L'ABORD-A-PLOUFFE
de mai à septembre 1918

- Etudiants, du mercredi midi, 1er mai, au samedi midi, 4 mai;
Tiers-Ordre de Saint-François, du samedi soir, 4 mai, au mercredi matin, 8 mai;
Paroisse Sainte-Catherine, du jeudi soir, 9 mai, au lundi matin, 12 mai ;
Paroisse de l'Immaculée-Conception, du jeudi soir, 16 mai, au lundi matin, 20 mai;
Paroisse Saint-Pierre, du jeudi soir, 23 mai, au lundi matin, 27 mai;
Collèges commerciaux, du mardi soir, 28 mai, au samedi matin, 1er juin ;
Machinistes, du dimanche soir, 2 juin, au jeudi matin, 6 juin.;
Cercle La Salle (A. C. J. C.), du vendredi soir, 7 juin, au mardi matin, 11 juin.;
Notaires, du jeudi soir, 13 juin, au lundi matin, 17 juin;
Employés de chemin de fer, du jeudi soir, 20 juin, au lundi matin, 24 juin;
Instituteurs, du jeudi soir, 27 juin, au lundi matin, 1er juillet;

Juges et avocats, du jeudi soir, 4 juillet, au lundi matin, 8 juillet;
Groupe Pie X (A. C. J. C.), du jeudi soir, 11 juillet, au lundi matin,
15 juillet ;

Cantons de l'Est, du jeudi soir, 18 juillet, au lundi matin, 22 juillet;
Saint-Hyacinthe, du jeudi soir, 25 juillet, au lundi matin, 29 juillet;

Voyageurs de commerce, du jeudi soir, 1er août, au lundi matin,
5 août;

Voyageurs de commerce, du jeudi soir, 8 août, au lundi matin,
12 août;

Marchands et hommes d'affaires, du samedi soir, 17 août, au mer-
credi, 21 août;

Médecins, du jeudi soir, 22 août, au lundi matin, 26 août.

On est prié de s'adresser pour demander des renseignements
ou s'inscrire pour l'une de ces retraites, au Père Archambault, Villa
Saint-Martin, l'Abord-à-Plouffe. Tél. (longue distance), Cartier-
ville, 18.

SŒURS des SAINTS NOMS DE JESUS ET DE MARIE

VÊTURE ET PROFESSION RELIGIEUSE

Le jeudi, 25 avril, dans la chapelle des Soeurs des Saints-Noms de
Jésus et de Marie, à Hochelaga, M. l'abbé Plamondon, curé d'East
Angus, présidait à une cérémonie de vêtue et de profession reli-
gieuse des derniers voeux. L'officiant a aussi prononcé l'allocution
de circonstance.

Ont pris le saint habit : Mlles Mary Gonoude, de Chicago, dite
Soeur Marie-Catherine-Monica; Aurore Boisvert, de East Angus, dite
Soeur Marie-Jeanne-Thérèse; Clarisse Lemay, de Amherstburg, dite
Soeur Marie-François-de-Borgia; Gladys Grubb, de Harrow, dite
Soeur Marie-Dyonisius; Florence Dupuis, de Saint-Théodore-de-
Chertsey, dite Soeur Ignace-Marie; Basilisse Frédette, de Saint-
Césaire, dite Soeur Marie-Wilfrid-Olivier; Germaine Dostert, de
Winnipeg, dite Soeur Marie-Jules-Fernand; Eglantine Myre, de
Saint-Stanislas-de-Kostka, dite Soeur Marie-de-Gonzague; Marie
Béliveau, de Warwick, dite Soeur Marie-Rose-Aimée.

A la même cérémonie, Soeur Jacques-Honoré, née Brouillard Lucia
d'Artic Centre, a été admise à prononcer ses derniers voeux.